

## COMMUNE DU MUY

## ARRETE MUNICIPAL N° ENV 2025-01

*Restriction particulière au stationnement  
Sur différentes voies communales  
A l'occasion de la campagne d'inspection des poteaux d'incendie  
Par l'entreprise FAUCHE  
Du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2025*

**LE MAIRE DU MUY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;*

*Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière et notamment son article R 417-10 ;*

*Considérant la demande effectuée par l'entreprise FAUCHE le 18 décembre 2024, domiciliée 1458, ZI Saint-Maurice 04100 Manosque, sollicitant l'autorisation de stationner sur les abords des voies communales du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de la campagne d'inspection des poteaux d'incendie ;*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.*

*Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.*

**ARTICLE 2 :** *Afin d'assurer le bon déroulement de la campagne d'inspection des poteaux d'incendie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des poteaux sur toutes les voies communales, dans les conditions définies ci-après.*

*Cette réglementation sera applicable du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2025.*

**ARTICLE 3 :** *Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule constaté en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière par un agent de Police juridiquement compétent.*

**ARTICLE 5 :** *Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.*

**ARTICLE 6 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise au :*

- *Pétitionnaire*
- *Responsable des Services Techniques*

- *Chef de la Police Municipale*
- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy*

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 07 JAN. 2025

*LE MUY, le 06 janvier 2025*  
*Pour le Maire empêché,*  
*L'adjoint délégué à l'environnement*  
*Monsieur Gil OLIVIER*

